



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 40784

Texte de la question

M. Philippe Langenieux-Villard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur l'importance de la politique de prévention de l'alcoolisme. Il souligne que lors du collectif budgétaire 95, 6 MF de crédits affectés à ces mesures avaient été annulés. Il lui indique que, si une telle situation devait se reproduire cette année, la pérennité de nombreuses actions de proximité dans les domaines de la prévention, du soin et de l'accompagnement social serait remise en cause, alors qu'elles ont un rôle essentiel pour relayer les campagnes nationales (« Tu t'es vu quand t'as bu ? ») à l'échelon local. Il lui demande donc de prendre les mesures nécessaires pour que la prévention de l'alcoolisme puisse obtenir et garder les moyens de ses ambitions.

Texte de la réponse

L'alcool constitue un grave fléau social : en effet, chaque année, la consommation excessive d'alcool est responsable de la mort d'environ 50 000 personnes, soit 10 % de la mortalité. L'alcoolisme au volant est l'une des causes importantes des accidents de la circulation et le nombre des condamnations pour conduite en état alcoolique représente plus de 20 % de l'ensemble des condamnations prononcées. En outre, la consommation excessive d'alcool intervient dans le mécanisme de l'exclusion, dont elle constitue aussi une conséquence fréquente. C'est pourquoi la lutte contre l'alcoolisme reste une priorité de la politique de santé publique. En 1996, l'Etat a engagé plusieurs actions. Il a, d'une part, attribué un taux d'évolution de 2,28 % aux structures spécialisées de lutte contre l'alcoolisme. D'autre part, dans le cadre des conférences de santé publique, il a engagé dans seize régions ayant retenu l'alcool comme déterminant prioritaire de santé, des actions de formation à l'attention des acteurs de soins non spécialisés et des intervenants sociaux. De plus, dans le cadre des crédits destinés à financer des actions de lutte contre l'exclusion, il a prévu de financer des consultations avancées des structures spécialisées de lutte contre l'alcoolisme vers les lieux de vie ou lieux d'accueil des personnes en situation de précarité. Enfin, des équipes d'alcoologie de liaison intra-hospitalières seront créées afin d'améliorer la prise en charge à l'hôpital des personnes en difficulté avec l'alcool.

Données clés

Auteur : [M. Langenieux-Villard Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40784

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3620

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6646